

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : 1) Soutien de la Vie Associative-Fonctionnement - 6ème répartition 2018  
2) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 6ème répartition 2018.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet,
- d'autoriser l'utilisation de la subvention d'investissement d'un montant de 30.000 € pour la réalisation des travaux dans les nouveaux locaux de l'association Dialogue Radio des Chrétiens au 11 impasse Flammarion 13001 Marseille, soit une dépense subventionnable actualisée à 164.758 €TTC,
- d'autoriser l'association "Les clés de la cité " à réaliser l'action " rencontres urbaines " prévue en 2018 sur l'année 2019.

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.
- d'imputer les dépenses correspondantes :
  - 60 800 € au chapitre 65 du budget départemental
  - 872 € au chapitre 204 du budget départemental

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**